

Demande de reconnaissance du handicap par la Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale

Cette démarche doit se faire après l'introduction de la demande d'allocations familiales supplémentaires : voir le point précédent.

Lorsque, suite à cette première démarche, vous recevez un courrier de la Direction générale "Personnes handicapées" du SPF Sécurité sociale, vous pourrez introduire, via l'application "My Handicap", une demande d'évaluation du handicap.

La Direction générale (DG) "Personnes handicapées" du SPF Sécurité sociale est chargé d'examiner les dossiers de demandes :

- de reconnaissance de handicap,
- d'allocations autres que les allocations familiales supplémentaires,
- de carte de stationnement

en fonction de l'âge et du degré de handicap des personnes handicapées.

La demande doit être initiée par Internet à l'adresse : <https://handicap.belgium.be/fr/> via le lien vers "My Handicap".

Dans "My Handicap", vous pouvez vous connecter via la kids-ID (à partir de 6 ans) ou l'eID de l'enfant. Il est désormais également possible pour les parents d'avoir une procuration pour leur permettre de se connecter au moyen de leur propre eID. Vu que la kids-ID des enfants de moins de 6 ans n'a pas encore de code PIN, une demande pour un tel enfant doit toujours se faire via l'eID du parent à My Handicap.

Pour plus d'informations, voir : <https://handicap.belgium.be/fr/myhandicap#Manuel-d'utilisation-de-My-Handicap>.

Renseignez dans le questionnaire relatif aux aptitudes de l'enfant le médecin (médecin de famille, pédiatre ou tout autre spécialiste) dont l'intervention a conduit au diagnostic ; il sera le plus compétent pour fournir les renseignements à la DG "Personnes handicapées".

Vous serez informés de la décision de la DG "Personnes handicapées" par un courrier expliquant ce à quoi vous avez droit et ce à quoi vous n'avez pas droit.